

Mis en ligne le 09/02/2026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Séance du jeudi 05 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq février à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans la salle du conseil de la mairie d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François PERILHOU, Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le vingt-neuf janvier à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (12) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (2) :

BERARD Jean, RUSCELLI Jean-Claude

Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (3) :

BISCARRAT Louis, CAMBON Alexandra, MARQUOT Xavier,

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : LARGUIER

Jean-Pierre, PERILHOU Jean-François

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme

Provençale (5) : CHARRASSE Daniel, CORNAND Jean-

Jacques, DONZE André, GIRARD Elie, PEYRON Elie

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0) :

EXCUSES (2) :

Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat (1) :

ESPENON Evelyne

Communauté de Communes du Pays d'Orange en Provence (0) :

Communauté de Communes Vaison Ventoux (1) : ROUX

Alexandre

Communauté de Communes des Baronnie en Drôme

Provençale (0) :

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) :

COMBE Pascal

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

Secrétaire de séance :

M. Jean-Claude RUSCELLI

NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Qui ont pris part à la Délibération : 12

Date de la convocation : le 29/01/2026

Date d'affichage : le 29/01/2026

Objet :

**N° 2026-02
Débat d'orientation
budgétaire 2026**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le vote du budget primitif doit être précédé du débat d'orientations budgétaires, conformément à l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président présente un rapport sur les orientations budgétaires, sur la structure et la gestion de la dette. Le rapport doit également comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Président invite l'assemblée à débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice 2026 sur la base du rapport d'orientation budgétaire transmis aux délégués et présenté en séance.

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-1, L2121-29 et L2312-1,

Vu le rapport d'orientations budgétaires transmis aux délégués,

Vu l'avis du bureau syndical du 12 janvier 2026,

Vu la note transmise aux délégués,

Vu l'exposé de Monsieur le Président en séance,

LE COMITÉ SYNDICAL

DIT qu'il a bien pris connaissance du rapport d'orientation budgétaire 2026 annexé à la présente délibération,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2026,

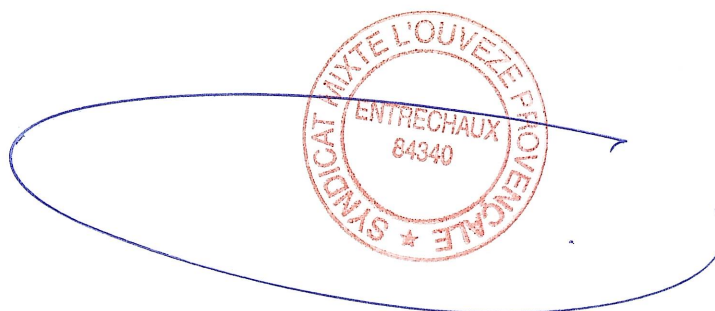
DEMANDE au Président de préparer le budget 2026 selon les orientations ainsi définies,

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude RUSCELLI

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site internet de la collectivité et transmis en Préfecture du Vaucluse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.



Envoyé en préfecture le 09/02/2026
Reçu en préfecture le 09/02/2026
Publié le 09/02/2026
ID : 084-200044402-20260209-2026_02_D-DE



Rapport d'orientation budgétaire 2026



Janvier 2026

Table des matières

1.	Préambule.....	3
2.	Eléments de contexte du budget 2026.....	4
2.1	Situation de l'économie française.....	4
2.2.	Les tensions sur l'autonomie financière des collectivités territoriales.....	4
3.	Contexte et situation économique du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP).....	6
3.1.	Contexte réglementaire du SMOP.....	6
3.2.	Contexte structurel du SMOP.....	7
4.	Analyse financière des 5 dernières années d'exercice.....	10
4.1.	Fonctionnement :.....	10
4.2.	Investissement	13
4.3.	Evolution des excédents	16
4.4.	Résultat provisoire 2025.....	17
5.	Orientations budgétaires 2026 :	17
5.1.	Hypothèses posées en section de fonctionnement.....	17
5.2.	Hypothèses posées en section d'investissement.....	18
5.3.	Fonctionnement	19
5.4.	Investissement	20
6.	Présentation des engagements pluriannuels.....	22
7.	Emprunt	23
8.	Structure des effectifs et dépenses liées.....	23
8.1.	Répartition des effectifs.....	23
8.2.	Régime indemnitaire et avantages.....	24
8.3.	Financement des postes.....	25

1. Préambule

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements (articles 11 et 12 de la loi du 6 février 1992). Une délibération sur le budget non précédée de ce débat serait entachée d'illégalité et pourrait entraîner l'annulation de ce budget.

Ce débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération sur la base du rapport présenté permettant de prendre acte de la tenue du débat.

Celui-ci doit impérativement porter sur les éléments suivants :

- Les orientations budgétaires envisagées : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre les collectivités,
- Les engagements pluriannuels envisagés et en cours : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses ;
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice ;
- L'évolution rétrospective des dépenses réelles de fonctionnement

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion du Comité Syndical. Pour les intercommunalités de plus de 10 000 habitants, le rapport doit également contenir une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le ROB est donc un outil stratégique, car il sert à anticiper et à préparer le budget primitif, en prenant en compte les évolutions de notre environnement économique, ainsi que les contraintes budgétaires et législatives imposées à notre collectivité. Il permet également d'assurer une bonne gouvernance, en donnant aux élus une vision globale et cohérente des choix à faire, tout en respectant une gestion rigoureuse des finances publiques.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires s'inscrit dans un calendrier budgétaire précis, qui se déploie sur l'ensemble de l'année et structuré autour de plusieurs étapes clés. Sa présentation marque un moment décisif, intervenant en début d'année, après une phase de réflexion et d'analyse sur les priorités du territoire et l'examen des ressources disponibles.

Une fois le ROB débattu et adopté par le Comité Syndical, celui-ci sert de fondation au budget primitif, qui sera voté quelques semaines plus tard. Le budget primitif représente la mise en œuvre concrète des orientations définies dans le ROB. Il précise, avec plus de détails, l'affectation des recettes et des dépenses pour l'ensemble de l'exercice budgétaire.

Ainsi, le ROB constitue à la fois un acte politique et technique, fondamental pour la mise en œuvre d'une gestion saine et prévisionnelle des finances publiques. Il s'intègre pleinement dans un processus budgétaire global.

Le rapport d'orientation budgétaire est transmis aux Présidents des collectivités membres dans un délai de 15 jours et mis à disposition du public (publication sur le site internet du SMOP).

2. Éléments de contexte du budget 2026

2.1 Situation de l'économie française

La croissance moyenne pourrait avoisiner les +0,7% en 2025, une croissance faible mais conforme aux prévisions de la Banque de France, qui prévoit un taux de croissance similaire en 2026.

Par ailleurs, grâce à la baisse des prix de l'électricité en février 2025, l'inflation a fortement décélérée, passant en dessous de la barre des 1% sur 1 an en août dernier, soit moitié moins que l'année précédente. Elle pourrait repartir à la hausse dès 2026 avec des prévisions entre 1,3% et 1,8%. Le taux de chômage demeure bas et les flux touristiques créent de l'excédent sur les échanges de services tandis que les échanges de biens, eux, sont très déficitaires.

L'instabilité politique de la France a des impacts négatifs sur son économie, ralentissant notamment les investissements qui sont en reculs. Les créations d'emplois sont presque nulles. Les ménages continuent d'épargner de manière forte, avec un taux se situant aux alentours de 19%. Tous ces éléments factuels dévoilent une attitude prudente des différents acteurs de l'économie, attitude résultant de six années de crises successives : crise sanitaire (Covid-19), crise diplomatique et conflits géopolitiques, crise de l'énergie, crise politique (censure du gouvernement Barnier), crise budgétaire (déficit public excessif).

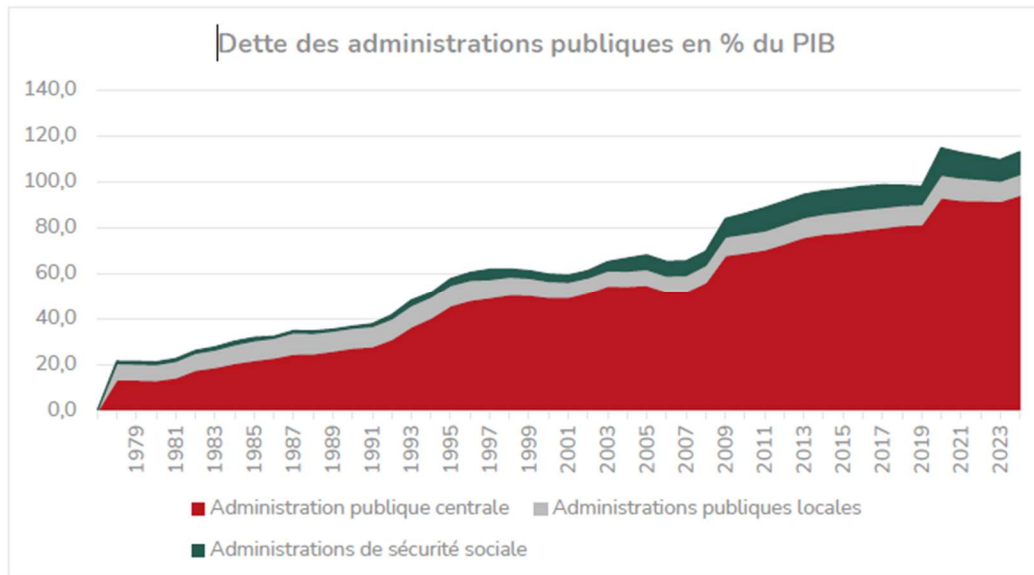
Côté monétaire, cette instabilité politique est venue contrarier la baisse des taux longs qui avait été entamée. Si la BCE a assoupli sa politique monétaire début 2025, elle adopte actuellement une position neutre sur l'économie avec des taux directeurs à 2%. Toutefois, en raison du manque de visibilité sur la trajectoire d'assainissement des comptes publics, l'agence de notation financière Fitch est venue dégrader, le 12 septembre 2025, la note de la France de AA- à A+, avec pour conséquences possibles des hausses de taux d'intérêts à long terme et des ventes de titres de dette de la part d'investisseurs qui voudraient se prémunir des risques pesant sur la France. Dans un même temps, les pays du sud de l'Europe tels que le Portugal, la Grèce, l'Espagne, ou l'Italie ont vu leur note relevée grâce à leurs efforts accomplis pour redresser leurs finances publiques.

Au-delà du contexte macroéconomique qui pourrait avoir des conséquences sur l'évolution des dépenses (dépenses de fonctionnement en augmentation dynamique) et sur les recettes (incertitudes fortes sur les prix de vente de l'électricité), les efforts demandés aux collectivités locales pour participer au redressement des comptes publics va de nouveau peser lourdement sur les EPCI adhérents.

2.2. Les tensions sur l'autonomie financière des collectivités territoriales

Les perspectives financières des collectivités locales sont rendues beaucoup moins favorables en raison des efforts demandés par l'Etat pour les faire contribuer au redressement des finances publiques en général afin de répondre aux exigences européennes.

En effet, le traité de Maastricht impose aux Etats membres de l'Union européenne sous peine de sanctions financières. Ainsi, le déficit public annuel ne doit pas excéder 3 % du produit intérieur brut (PIB), et la dette publique (de l'État et des administrations publiques) doit rester quant à elle inférieure à 60 % du PIB. Or, en 2024 le déficit public de la France s'établit à 169,7 milliards d'euros, soit 5,8 % du PIB, après 5,4 % en 2023 et 4,7 % en 2022. En 2024, la dette publique française s'élève à 113,2 % du PIB ; elle est portée essentiellement par les administrations publiques centrales.



Depuis juillet 2024, la France est placée en procédure de déficit excessif. Elle a présenté fin 2024 un plan budgétaire et structurel national à moyen terme (entre 4 et 7 ans) à l'Europe afin de décrire les réformes et les investissements qui seront mis en œuvre pour retrouver une trajectoire soutenable et réduire son déficit public d'au moins 1 point de PIB par an.

Le budget 2025 présentait un objectif de réduction du déficit public à 5,4% du PIB. Pour atteindre cet objectif ambitieux, le gouvernement a associé dès 2025 les collectivités locales à cet effort de réduction des dépenses publiques en leur imposant une économie de 2,2 Mds €, en plus de mesures budgétaires par ailleurs contraignantes telles que la hausse des cotisations employeurs à la CNRACL ou encore la diminution du fonds vert. Entre autres, la loi de finances pour 2025 a instauré un dispositif de lissage conjoncturel (appelé dispositif « Dilico ») destiné à mettre en œuvre dans les comptes de l'Etat la diminution d'une partie des recettes fiscales des collectivités. Les prélèvements sont comptabilisés comme atténuation de produit, sans dépasser 2% des recettes réelles de fonctionnement ; 90% des sommes prélevées sont restituées et 10% abondent un fond de péréquation. Face à ces prélèvements très impactant pour eux, plusieurs EPCI ont demandé l'an passé à Decoset une minoration des contributions en retardant certaines dépenses, en mobilisant plus d'emprunts notamment. Decoset avait alors précisé que cet effort d'accompagnement ne pouvait être que ponctuel et qu'un effet rattrapage s'opérerait inévitablement sur 2026 et 2027.

Cet effort au redressement des comptes publics va se prolonger et même s'accroître en 2026 pour les collectivités, avec 5,3 Mds€ d'économies annoncées par le gouvernement, ainsi que le maintien du dispositif Dilico. La dynamique de TVA destinée aux collectivités locales serait limitée au niveau de l'inflation. Comme c'est le cas depuis de très nombreuses

années, les compensations fiscales n'évolueront pas au même rythme et dans la transférées.

L'autonomie fiscale des collectivités est progressivement atténuée et leurs trajectoires financières sont davantage incertaines. L'instabilité politique ajoute des incertitudes pour les collectivités et entraîne comme précisé plus avant une dégradation de la note de la France, avec des conséquences pour les taux d'intérêt y compris des collectivités locales ayant une très bonne qualité de signature.

En synthèse, un contexte de tensions et d'incertitudes fortes pèse sur la préparation budgétaire 2026.

3. Contexte et situation économique du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP)

3.1. Contexte règlementaire du SMOP

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) a pour objet, sur son territoire de compétences, d'assurer, de soutenir et de promouvoir toutes les actions, visant la gestion des milieux aquatiques (cours d'eau et milieux associés, zones humides...) et des inondations.

L'arrêté interpréfectoral du 24 juillet 2019 approuvant les nouveaux statuts du SMOP a occasionné un transfert de compétences des EPCI au Syndicat.

7 EPCI sont membres du SMOP :

- Communauté de communes Vaison Ventoux (CCVV),
- Communauté de communes du Pays d'Orange en Provence (CCPOP),
- Communauté d'Agglomération « les Sorgues du Comtat » (CASC),
- Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP),
- Communauté de communes Aygues Ouvèze en Provence (CCAOP),
- Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe),
- Communauté de communes Ventoux Sud (CCVS)

Le syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), composée des missions suivantes :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le SMOP exerce également les compétences « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que de la prévention des inondations » et « la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ».

3.2. Contexte structurel du SMOP

Contrat de rivière Ouvèze

Un contrat de rivière est une démarche territoriale labélisée par l'Agence de l'Eau RM&C visant la définition d'un programme d'actions à l'échelle d'un bassin versant.

Il s'agit d'un engagement contractuel, moral, technique et financier entre les porteurs de projets et les financeurs. L'agrément de la programmation permet une priorisation des aides financières.

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) anime le Contrat de rivière Ouvèze depuis 2015. Ce Contrat est articulé autour de 5 volets d'actions :

- A : Qualité des eaux
- B1 : Milieux naturels
- B2 : Risque inondation
- B3 : Ressource en eau
- C : Gouvernance et communication

La grande majorité des actions du volet B2 ainsi qu'une partie des actions des volets A, B1 et C constituent le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) d'intention. Les deux démarches, contrat et PAPI, sont ainsi étroitement liées et ont le même cadre de concertation : le comité de rivière et les instances associées (comités thématiques et ateliers géographiques).

Le contrat de rivière a pris fin le 31/12/2024. Une phase d'étude bilan et prospective a été engagée en 2025 et sera finalisée en 2026.

PAPI de l'Ouvèze

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) constituent des programmes portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements, à l'échelle de bassins de risque. Ils mobilisent l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation.

En tant que mode de déclinaison opérationnelle des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI), ils participent pleinement à la mise en œuvre de la directive « inondation ».

Lancés en 2002, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visent à promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire les conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale des inondations, pensée à l'échelle du bassin de risque.

Ce dispositif PAPI a été initié pour traiter le risque inondation de manière globale, de l'aléa (ralentissement dynamique, ouvrages de protection...) et réduction de la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires (réduction de la vulnérabilité des constructions, amélioration de la prévision et de la gestion des crises...) mais aussi la culture du risque (information préventive, pose de repères de crue, démarches de mise en sûreté et de sauvegarde...).

Les engagements pris de façon concertée sont déclinés sous forme de fiches-actions selon les 7 axes du PAPI, accompagné d'une animation, qui sont :

Axe 1 : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque,

Axe 2 : surveillance, prévision des crues et des inondations,

Axe 3 : alerte et gestion de crise,

Axe 4 : prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme,

Axe 5 : réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens,

Axe 6 : ralentissement des écoulements,

Axe 7 : gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale a porté le PAPI d'intention depuis sa labellisation en Commission Mixte Inondation le 11 février 2016. La démarche de mise en œuvre s'est déroulée de juillet 2019 à juillet 2023.

Depuis cette date, le SMOP s'est attaché, avec ses prestataires, à la réalisation d'un bilan de mise en œuvre du PAPI d'intention et la rédaction d'un PAPI issu d'une élaboration participative.

La mise en œuvre du PAPI d'intention a permis de réaliser des études structurantes et d'engager durablement une gestion intégrée des risques inondations. La poursuite de ces actions doit être encadrée par la validation d'un nouveau PAPI pour une durée cible de six années (2025-2031).

L'accès à de nombreux financements, notamment le Fond de Prévention des Risques Naturels Majeurs (fond Barnier) est principalement réservé au financement d'actions inscrites dans un PAPI. Les postes d'animation liés au PAPI bénéficient également de financement une fois la démarche labellisée.

Ce programme d'actions représente ainsi à la fois une programmation technique et une priorisation des aides accordées au territoire.

Faisant suite à la rédaction du dossier et du programme d'actions, et sur approbation du comité syndical, l'instruction menée par les services de l'Etat a abouti à la labellisation du PAPI de l'Ouvèze Provençale en août 2025.

Le programme de travaux acté représente un montant prévisionnel de 9.37 millions d'euros représentant 48 actions dont 30 portées par le SMOP.

Ce programme a été conçu en deux phases, intégrant un bilan à mi-parcours permettant l'addition de nouveaux travaux en seconde phase qui seront issus des études opérationnelles inscrites en première phase.

Systèmes d'endiguement

Une digue est un ouvrage de protection contre les inondations qui est localisé en bordure plus ou moins immédiate d'un cours d'eau. L'ouvrage protège jusqu'à un certain niveau de crue appelé « niveau de protection » des zones habitées appelées « zone protégée ».

Faisant suite à la mise en œuvre de diverses réglementations (Loi MAPTAM, décret « digues ») et au déploiement de la gouvernance de la compétence « GEMAPI » sur le bassin de l'Ouvèze, la gestion des ouvrages classés entre sous la responsabilité du SMOP en juillet 2019.

L'ensemble des ouvrages doit être autorisé comme « système d'endiguement », actant leur rôle réel dans la protection des biens et des personnes et les limites de la protection apportée.

Dès 2021, le SMOP engage un processus complexe d'investigations visant le dépôt d'un dossier d'autorisation complémentaire du système d'endiguement de classe B, de Violès à Bédarrides en rives droite et gauche.

Ces études aboutissent à la signature d'un arrêté préfectoral complémentaire autorisant le système d'endiguement de Violès à Bédarrides protégeant les communes de Violès, Sarrians et Bédarrides contre les crues de l'Ouvèze le 13 juin 2023. Cet arrêté est disponible en téléchargement sur le site internet du SMOP.

A retenir :

- Le système d'endiguement de classe B de l'Ouvèze est associé à 4 zones protégées :
 - Violès,
 - Bédarrides rive droite
 - Bédarrides rive gauche
 - Sarrians
- La population maximale combinée des quatre zones protégées est de 4 755 personnes
- Les digues situées sur parcelles communales sont mises à disposition d'office au SMOP,
- Les digues traversent plus de 600 propriétés privées :
- Une Servitude d'utilité publique a été actée par arrêté préfectoral en 2024, visant l'entretien et l'accès du SMOP aux ouvrages de façon pérenne.
- Les ouvrages qui composent le système d'endiguement sont classés « sensibles » au sens de la réglementation « anti-endommagement ». Ils sont donc déclarés au guichet unique dédié et tout projet de travaux autre que du débroussaillage doit faire l'objet de déclaration (DT-DICT)
- Le SMOP surveille les ouvrages hors crue et en crue. Les agents parcourent les ouvrages en visite de surveillance périodique. En crue, le risque d'atteinte du niveau de protection est évalué grâce aux stations de mesure de l'Ouvèze situées à Violès et Bédarrides. Des agents sont dépêchés sur site pour évaluer le comportement des ouvrages.

➤ Le SMOP est responsable de l’entretien et du maintien du niveau de protection du système d’endiguement. La notion d’entretien est vaste :

- Administrative : réalisation des études de danger, visite techniques approfondies, rapports de surveillance... dans le respect du calendrier règlementaire
- Entretien de la végétation : mise en œuvre du plan de gestion de la végétation (débroussaillage, abattages)
- Travaux d’entretien courant : reprise de maçonneries
- Travaux plus urgents : reprise localisée du corps de digue suite à constat de problématique (terriers d’animaux, basculement d’arbre, érosion...)

En 2024 les systèmes d’endiguement de classe C « Chaffunes » sur la commune de Sorgues et de l’école Jules Ferry à Vaison-la-Romaine ont également bénéficié d’une autorisation administrative suite au dépôt des dossiers par le SMOP.

4. Analyse financière des 5 dernières années d’exercice

4.1. Fonctionnement :

Evolution des dépenses de fonctionnement :

Chapitres	2021	2022	2023	2024	Anticipation 2025
Chapitre 011 Charges à caractère général	64 197.16	80 062.59	98 359.74	108 644.62	99 402.14
Chapitre 012 Charges de personnel	334 039.54	344 408.55	370 312.19	393 819.53	387 484.57
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	32 882.51	30 012.14	26 352.72	31 174.25	31 203.90
Chapitre 66 Charges financières	1 929.67	1 157.19	345.28	0	11 312.01
Chapitre 042 Dotations aux amortissements et provisions	26 720.33	52 799.65	76 341.41	126 063.20	129 520.53
Total	459 769.21	508 440.12	571 710.34	659 701.60	658 923.15

Depuis 2020, les charges de personnels présentent une hausse relative au confortement de l’équipe par la création d’un poste de technicien (2021). La mise en œuvre en 2023 du protocole d’astreinte (créé en novembre 2022) ainsi que la hausse de la rémunération indiciaire des agents provoque une augmentation des dépenses entre 2022 et 2023 à effectif constant. En 2024, des frais liés à l’instauration des servitudes d’utilité publique sur le système d’endiguement de classe B

viennent également gonfler des dépenses du chapitre 12 (commissaire enquêteur administratif et comptable, un mois de tuilage professionnel a été réalisé sur ce poste, occasionnant une majoration des dépenses professionnelle. Enfin, en 2024 et 2025, plusieurs épisodes pluviométriques intenses ont fait l’objet d’un suivi actif des agents mobilisés, occasionnant le paiement d’heures supplémentaires.

Liés à l’activité et l’exercice des missions qui lui sont confiées, les dotations aux amortissements connaissent une augmentation depuis 2020. Ces dotations alimentent les recettes d’investissement.

Evolution des recettes de fonctionnement :

Chapitres	2021	2022	2023	2024	Anticipation 2025
Excédent de fonctionnement reporté	133 328.82	56 063.85	41 19522	30 000.00	26 715.43
Etat					
Financement PAPI	24 000.00	24 000.00	28 680.00	34 431.86	52 662.49
Départements	4 530.50	7 702.75	4 810.75	6 525.00	6 649.50
Agence de l’eau	41 700.00	70 343.00	83 591.00	77 913.00	103 121.00
EPCI	301 469.55	627 990.26	708 975.99	711 983.77	761 136.40
Autres (remboursement sur rémunération de personnel, revenu des immeubles et produits exceptionnels)	10 804.19	12 989.00	17 288.66	25 563.03	51 744.74
Total	515 833.06	799 571.49	884 541.62	886 417.03	1 002 029.56

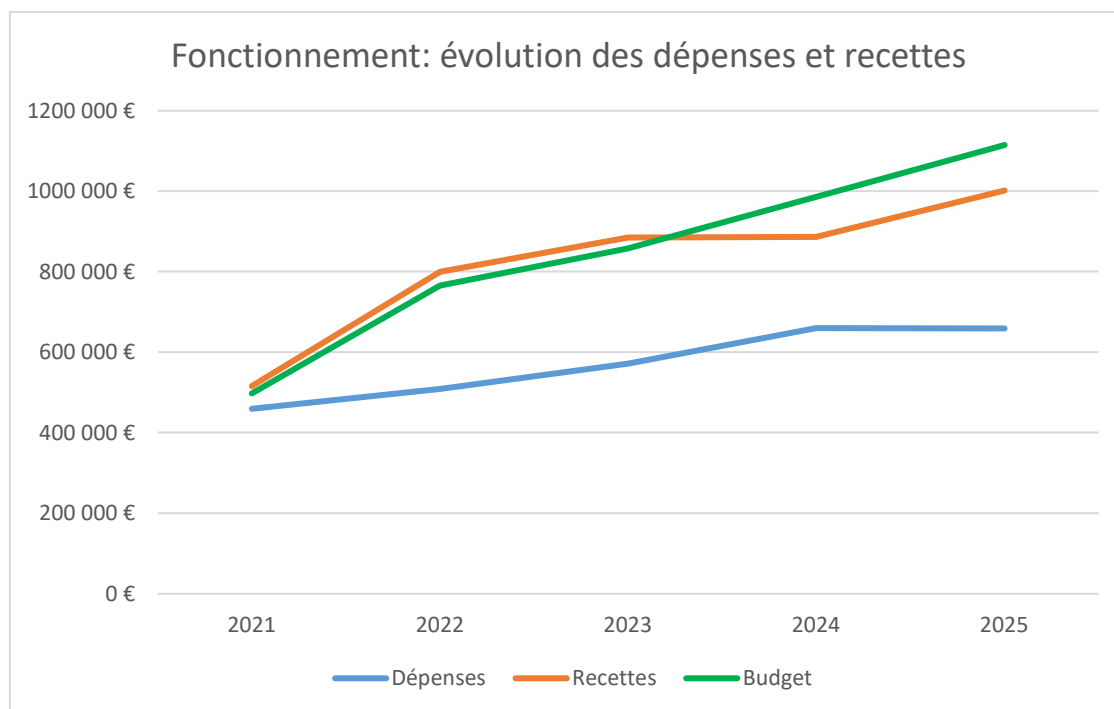
La mobilisation du Fonds vert a permis d’optimiser les subventions accordées par l’Etat pour les postes d’animation de prévention des inondations en 2024 et 2025.

Les subventions accordées par l’AERMC pour l’animation des missions de gestion des milieux aquatiques et gouvernance ont également été optimisées.

La labellisation du PAPI de l’Ouvèze Provençale permet d’accéder au financement de 2 ETP sur les missions d’animation depuis janvier 2025.

La réalisation de travaux mettant en cause un tiers a fait l’objet d’un remboursement assurantiel venant alimenter les recettes de fonctionnement (dégradations de digues sur la commune de Bédarrides). Le remboursement de travaux réalisés en 2024 sont toujours en attente de réalisation dont un faisant l’objet d’un contentieux.

Sans intégration de l'excédent antérieur reporté, le réalisé de l'exercice 2025 (+ 316 390 €). Cet excédent est induit en préparation d'un virement 2026 en section d'investissement.



Le taux d'exécution budgétaire en dépenses de fonctionnement atteint 59% en 2025.

Le graphique ci-dessus présente l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et des recettes réelles de fonctionnement (RRF). Ce sont les opérations de la section de fonctionnement qui donnent effectivement lieu à un encaissement ou à un décaissement (par opposition aux opérations d'ordre). La différence entre les RRF et des DRF est l'épargne brute de la collectivité, c'est un indicateur important puisqu'il correspond à l'enveloppe financière dégagée pendant l'année qui est disponible pour financer les dépenses d'investissement annuelles ou futures.

L'épargne brute du SMOP a été instaurée en 2022 et présente en 2025 un taux très convenable de 28%.

Concrètement, l'épargne créée permet de constituer un excédent reporté annuellement qui sert à financer les projets inscrits au PAPI de l'Ouvèze ainsi que les programme de confortement de digue.

4.2. Investissement

Evolution des dépenses d'investissement :

Chapitres	2021	2022	2023	2024	Anticipation 2025
Chapitre 001 Déficit d'investissement reporté	0	0	0	0	10 556.69
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	14 678.89	15 428.98	16 217.44	0	25 396.98
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	213 413.56	518 002.34	434 653.44	610 000.54	70 607.79
Chapitre 204 Subventions d'équipement versées	0.00	19 899.05	0.00	37 449.01	47 507.25
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	47 624.73	32 948.30	2 339.72	13 636.10	71 474.61
Chapitre 23 Immobilisations en cours	203 754.19	359 134.20	807 333.78	858 174.22	813 192.67
Opération pour compte de tiers	27 240.00	93 714.00	12 360.00	146 571.71	7 158.48
Chapitre 041 Opération patrimoniale	234 882.81	61 052.75	118 202.51	66 152.60	530 802.48
Total	741 594.18	1 100 179.62	1 391 106.89	1 742 184.18	1 603 667.88

Plusieurs études d'envergure se sont poursuivies ou ont été engagées en 2025 :

- Etude de définition d'un PAPI de l'Ouvèze,
- Etude hydromorphologique du Groseau à Malaucène ;
- Mise en œuvre du plan de gestion de la zone humide des Tords et Paluds en coopération avec le CEN-PACA ;
- Définition d'un plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant ;
- Etude bilan du contrat de rivière Ouvèze ;

Concernant les travaux, plusieurs opérations programmées ont été réalisées :

- Travaux d'entretien de la végétation, traitement d'embâcles et scarification
- Travaux d'entretien des systèmes d'endiguement de classe B et C ;
- Programme de travaux en urgence post dégradations par des tiers sur le système d'endiguement de classe B sur les communes de Bédarrides et Sarrians.
- Travaux de reprise du système d'endiguement de classe C de Chaffunes à Sorgues.
- Travaux de restauration hydromorphologique de l'Ouvèze à Buis-les-Baronnies ;
- Travaux de restauration hydromorphologique et de continuité écologique du Lauzon à Vaison-la-Romaine et Saint-Marcellin-lès-Vaison.

Plusieurs financements ont été mobilisés dans le cadre de ces dossiers :

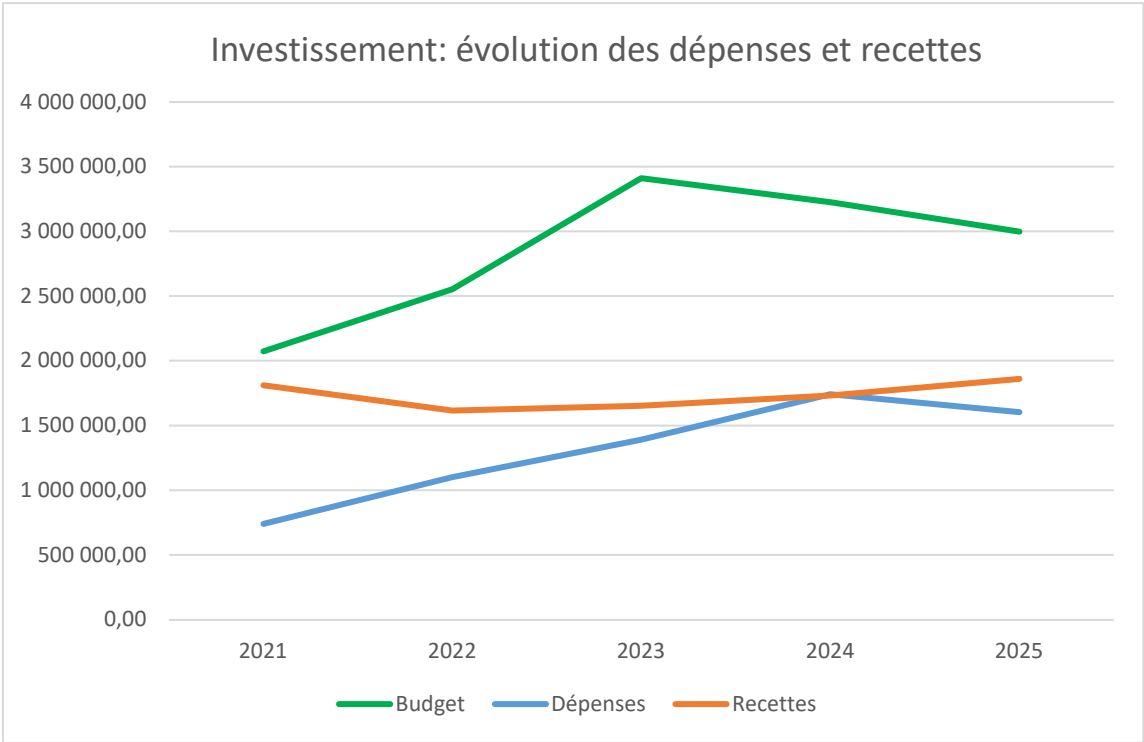
Evolution des recettes d'investissement

Chapitres	2021	2022	2023	2024	Anticipation 2025
Excédent d'investissement reporté	873 128.16	1 068 134.88	515 569.28	260 443.00	0
Etat	93 976.75	65 676.00	224 100.62	157 675.83	304 739.82
Régions	145 428.14	9 000.00	51 889.56	29 659.70	53 649.57
Départements	204 420.67	136 426.09	212 698.07	190 799.85	226 180.24
Communes		12 744.03	2 381.69	2 449.71	2 519.77
Agence de l'eau	154 331.00	106 976.00	112 381.00	144 596.00	76 207.00
Groupement de collectivités	1 443.20			17 625.20	81 559.03
Amortissements	26 720.33	52 799.65	76 341.41	126 063.20	129 520.53
FCTVA	48 697.00	44 024.00	76 342.52	70 849.06	151 329.87
Excédent de fonctionnement capitalisé	0	0	250 000.00	282 831.28	200 000.00
Opération pour compte de tiers	26 701.00	58 915.50	11 352.00	82 482.06	104 124.13

Autres (opérations d'ordre)	234 369.29	61 052.75	118 202.51		
Réception d'emprunt capital				300 000.00	
Total	1 809 729.06	1 615 748.90	1 651 549.89	1 731 627.49	1 860 632.44

Les subventions accordées au financement des études structurantes finalisées en 2024 ont pour la plupart été perçues en 2025 (année de transition et de préparation).

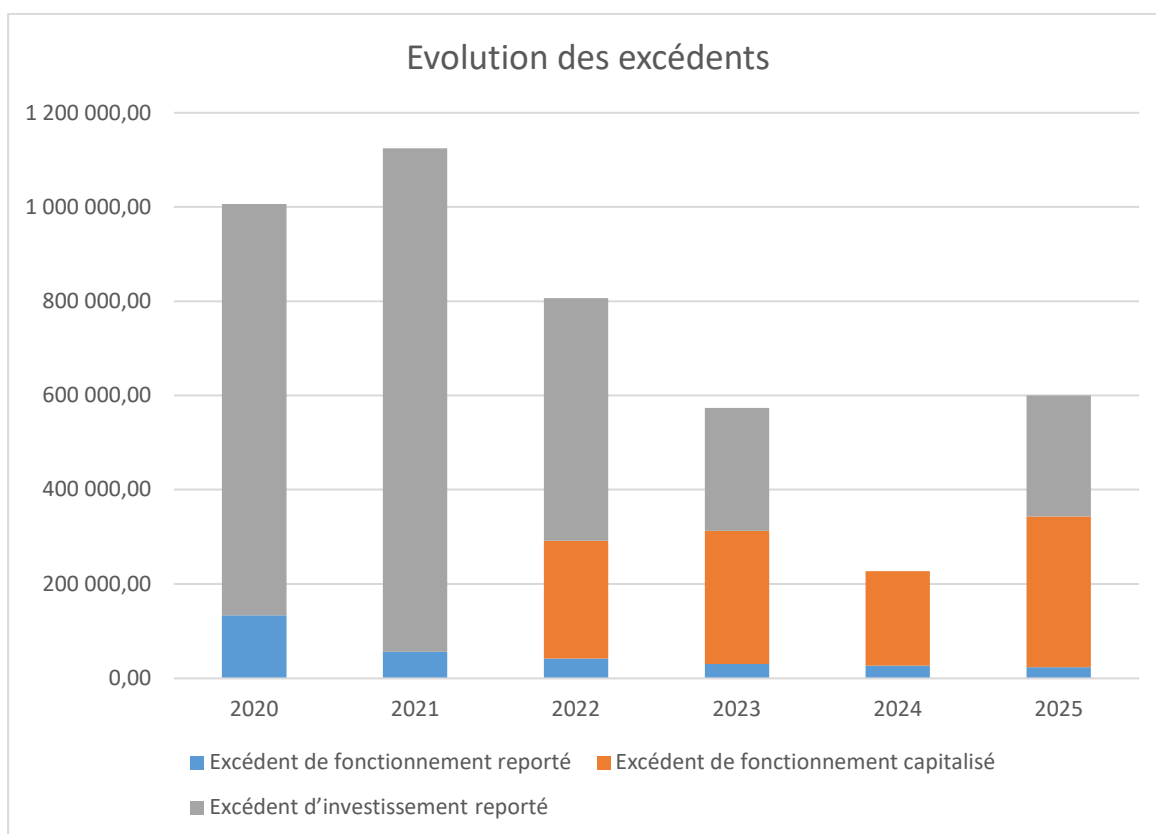
Le réalisé du budget d'investissement 2025 est attendu comme excédentaire (+ 256 965 €).



Le taux d'exécution budgétaire en dépenses d'investissement atteint 54% en 2025.

4.3. Evolution des excédents

	2021	2022	2023	2024	Anticipation 2025
Excédent reporté	56 063.85	41 195.22	30 000.00	26 715.43	23 106.41
Excédent de fonctionnement capitalisé	0	250 000,00	282 831.28	200 000.00	320 000.00
Excédent d'investissement reporté	1 068 134.88	515 569.28	260 443.00	0	256 964.56
TOTAL	1 124 198.73	806 764.50	573 274.28	226 715.43	600 070.97



4.4. Résultat provisoire 2025

	Investissement	Fonctionnement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Recettes totales	1 860 632.44	975 314.13		
Dépenses totales	1 593 111.19	658 923.15		
Balance totale	+ 267 521.25	+ 316 390.98	+ 583 912.23	
Excédent antérieur total	- 10 556.69	+26 715.43		
Excédent ou déficit global total	+ 256 964.56	+343 106.41		+ 600 070.97
Reste à réaliser	100 439.15			
Reste à percevoir	353 595.32			

5. Orientations budgétaires 2026 :

L'exercice de prospective financière est chaque année un exercice central dans la définition des orientations budgétaires de la collectivité. Celui-ci repose sur la définition d'hypothèses éclairées au regard de l'ensemble des informations qui sont à disposition.

Les hypothèses d'évolution de la projection financière du budget du SMOP

Les hypothèses formulées répondent au principe de réalité et au principe de prudence : il s'agit à la fois d'opérer les choix stratégiques de la collectivité sur la base d'hypothèses prudentes, mais également d'œuvrer au réalisme des projections formulées.

Celles-ci sont donc définies en fonction de la dynamique constatée en rétrospective financière, modulées au regard des éléments exogènes à notre connaissance : prévisions d'inflation, mise en œuvre des actions du PAPI de l'Ouvèze.

5.1. Hypothèses posées en section de fonctionnement

Dépenses :

- Charges à caractère général (011) : une croissance qui suit l'inflation (+ 5 000€)
- Charges de personnel (012) : Conformément à la délibération n°2025-27, la prévision intègre la création d'un second poste de technicien rivières/digues au 01/01/2026.
La prévision intègre également les dépenses liées au recrutement d'un alternant.
- Chapitre 66 : remboursement des intérêts d'emprunt contracté auprès du Crédit agricole en 2024.
- Chapitre 23 : provisions pour virement à la section d'investissement
- Chapitre 65 : la prévision intègre la gratification d'un stage d'une durée de 6 mois acté par le Comité Syndical en 2025.

Recettes

- Majoration des financements de l'Etat pour l'animation du PAPI ;
- Majoration des financements AERM dans le cadre du 12^e programme d'intervention ;
- Majoration des participations des EPCI : + 34% conformément aux décisions actées collégialement par les représentants des EPCI en juin 2025.
- Chapitre 75 : remboursement des travaux menés en urgence suite à dégradation par des tiers : 100 000 €.

5.2. Hypothèses posées en section d'investissement

La programmation 2026 suit le programme d'actions prévisionnel acté par le Comité Syndical en 2025 :

- o Poursuite des actions d'entretien de la ripisylve, des embâcles et des atterrissements,
- o Poursuite des travaux d'entretien des systèmes d'endiguement,
- o Poursuite de la mise en œuvre du plan de gestion de la zone humide des Tords et Paluds,
- o Poursuite de l'étude bilan et prospective du Contrat de rivière Ouvèze ;
- o Etude de définition et autorisation du système d'endiguement de Buis-les-Baronnies ;
- o Engagement du projet de restauration hydromorphologique de l'Ouvèze à Vaison-la-Romaine et Roaix ;
- o Etude prospective par simulation d'aménagement du système d'endiguement sur la commune de Violès : action PAPI 7.3a
- o Travaux de remise en état d'ouvrage de protection contre les inondations suite à dégradation par des tiers sur les communes de Bédarrides et Sarrians ;
- o Définition et pose de repères de crues : action 1.4 du PAPI ;
- o Engagement d'actions de communication : action 1.5 du PAPI ;
- o Réalisation de diagnostics de vulnérabilité : action 5.1a du PAPI ;
- o Etudes opérationnelles hydromorphologiques : action 6.1a du PAPI (Cf. action pluriannuelle)
- o Réalisation d'études de confortement du système d'endiguement de classe B : action 7.2a du PAPI
- o Etude de reprise du mur-digue de Vaison-la-Romaine : action 7.4a du PAPI
- o Engagement de l'action visant le confortement de la Contre-Seille : action 6.1 du PAPI (Cf. action pluriannuelle)
- o Engagement de l'action visant le confortement du système d'endiguement de classe B à Violès, action 7.1 du PAPI (Cf. action pluriannuelle) ;

5.3. Fonctionnement

5.3.1. Dépenses

Chapitres	Budget 2025	Résultat provisoire 2025	Orientations 2026
Chapitre 011 Charges à caractère général	118 589.57	99 402.14	123 700.00
Chapitre 012 Charges de personnel	396 050.00	387 484.57	450 700.00
Chapitre 65 Autres charges de gestion courante	35 200	31 203.90	41 500.00
Chapitre 66 Charges financières	11 312.01	11 312.01	9 411.91
Chapitre 042 Dotations aux amortissements et provisions	129 520.53	129 520.53	177 918.41
Chapitre 22 Virement à la section d'investissement	424 309.94	-	546 519.71
Total	1 114 982.05	658 923.15	1 349 750.06

En première intention, le budget de fonctionnement pourrait s'établir à un montant de l'ordre de 1 350 000 €.

5.3.2. Recettes

Chapitres	Budget 2025	Résultat provisoire 2025	Orientations 2026
Excédent de fonctionnement reporté	26 715.43	26 715.43	23 106.41
Etat	49 925.00	52 662.49	58 625.65
Départements	6 539.00	6 649.50	3 380.00
Agence de l'eau	101 140.75	103 121.00	137 138.00
EPCI	761 136.40	761 136.40	1 026 000.00
Autres	169 525.47	51 744.74	101 500.00
Total	1 114 982.05	1 002 029.56	1 349 750.06

Plusieurs produits exceptionnels sont prévus en 2026, liés aux procédures engagées à l'encontre des tiers responsables de dégradation d'ouvrages de protection contre les inondations.

5.4. Investissement

Chapitres	Budget 2025	Résultat provisoire 2025	Orientations 2026
Déficit d'investissement reporté	10 556.69	10 556.69	-
Remboursement subventions trop perçu	44 901.83	26 480.73	16 222.00
Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées	25 396.98	25 396.98	26 325.00
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	591 310.20	70 607.79	1 403 821.72
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	95 040.0	71 474.61	70 100.00
Chapitre 23 Immobilisations en cours	1 643 196.26	813 192.67	1 758 885.98
Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée	7 158.48	7 158.48	-
204 Subventions	48 162.77	47 507.25	-
Opérations d'ordre	530 802.48	530 802.48	47 182.06
Total	2 997 015.89	1 603 667.88	3 322 536.76

En première intention, le budget d'investissement pourrait s'établir à un montant de l'ordre de 3 320 000 €.

5.4.1. Recettes

Chapitres	Budget 2025	Résultat provisoire 2025	Orientations 2026
Excédent d'investissement capitalisés	0	0	256 964.56
Etat	494 048.85	304 739.82	946 156.45
Régions	156 760.36	53 649.57	109 137.50
Départements	487 606.66	226 180.24	564 624.24
Communes	5 111.72	2 519.77	2 300.00
Groupement de collectivités	86 330.00	84 559.03	0
Agence de l'eau	252 015.00	76 207.00	173 363.80
Amortissements	129 520.53	129 520.53	177 918.41
FCTVA	151 478.00	151 329.87	178 370.00
Excédents de fonctionnement capitalisés	200 000.00	200 000.00	320 000.00
Virement de la section de fonctionnement	424 309.94	-	546 519.74
Autres (opérations d'ordre)	530 802.48	530 802.48	47 182.06
Comptabilité distincte rattachée	104 513.25	104 124.13	0
Réception du capital d'emprunt	-	-	-
Total	3 019 496.79	1 860 632.44	3 322 536.76

6. Présentation des engagements pluriannuels

Pour mémoire, les autorisations de programme (AP) sont des opérations budgétaires et comptables permettant d'instituer une gestion pluriannuelle de certaines dépenses d'investissement, ce qui permet au SMOP de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'un projet pluriannuel mais uniquement les dépenses prévues annuellement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de l'opération. Elles peuvent être révisées ou modifiées sur délibération du Comité Syndical à l'occasion d'un vote budgétaire.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice.

Trois autorisations de programme ont été créées en 2025 par délibération n°2025-18 :

- AP 25-01 : Réaliser les travaux de confortement de la Contre-Seille à Bédarrides

		Autorisations de programmes								
		AP 25-01: Réaliser les travaux de confortement de la Contre-Seille à Bédarrides								
		Action 6.5 du PAPI de l'Ouvèze								
			CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030	CP 2031	CP 2032
Dépenses prévisionnelles	TOTAL	5 040 000,00 €	20 000,00 €	130 000,00 €	100 000,00 €	300 000,00 €	2 650 000,00 €	1 840 000,00 €	-	-
Recettes prévisionnelles	ETAT (FPRNM)	2 100 000,00 €		210 000,00 €			840 000,00 €	1 050 000,00 €		
	CD84	840 000,00 €		84 000,00 €			336 000,00 €	420 000,00 €		
	FCTVA	688 968,00 €								688 968,00 €
	Emprunt	1 090 000,00 €					1 090 000,00 €			
	Autofinancement	321 032,00 €								
	TOTAL	5 040 000,00 €	0,00 €	294 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 266 000,00 €	1 470 000,00 €		688 968,00 €

Aucune dépense n'a été réalisée en 2025 sur l'AP 25-01. Un rephasage de l'AP sera proposé préalablement au vote du budget 2026.

- AP 25-02 : Réaliser les travaux de confortement du système d'endiguement de classe B à Violès

		Financement des autorisations de programmes						
		AP 25-02: Réaliser les travaux de confortement du système d'endiguement de classe B à Violès						
		Action 7.1 du PAPI de l'Ouvèze						
			CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2031
Dépenses prévisionnelles	Montant AP en € TTC							
Imputation 2315	TOTAL	1 527 600,00 €	10 000,00 €	100 000,00 €	693 800,00 €	723 800,00 €		0,00 €
Recettes	ETAT (FPRNM)	509 200,00 €		152 760,00 €	101 840,00 €	254 600,00 €		
	CD84	254 600,00 €		127 300,00 €		127 300,00 €		
	FCTVA (16,404)	208 822,92 €						208 822,92 €
	Emprunt	450 000,00 €			450 000,00 €			
	Autofinancement	104 977,08 €						
	TOTAL	1 527 600,00 €	0,00 €	280 060,00 €	551 840,00 €	381 900,00 €		208 822,92 €

Aucune dépense n'a été réalisée en 2025 sur l'AP 25-02. Un rephasage de l'AP sera proposé préalablement au vote du budget 2026.

- AP 25-03 : Mener les études opérationnelles pour la mise en œuvre des travaux hydromorphologique.

		Financement des autorisations de programmes						
		AP 25-03: Mener les études opérationnelles pour la mise en œuvre des actions prioritaires du programme de travaux hydromorphologique						
		Action 6.1a du PAPI de l'Ouvèze						
			CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP2029	CP 2030
Dépenses prévisionnelles		Montant AP en € TTC						
Imputation 2031	TOTAL	756 000,00 €	10 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €	125 000,00 €
Recettes	ETAT (FPRNM)	315 000,00 €		94 500,00 €		63 000,00 €	31 500,00 €	63 000,00 €
	CD84	94 500,00 €		28 350,00 €		18 900,00 €	9 450,00 €	18 900,00 €
	AERMC	94 500,00 €		28 350,00 €		18 900,00 €	9 450,00 €	18 900,00 €
	Autofinancement + FCTVA	252 000,00 €						
	TOTAL	756 000,00 €		151 200,00 €		100 800,00 €	50 400,00 €	100 800,00 €

Aucune dépense n'a été réalisée en 2025 sur l'AP 25-03. Un rephasage de l'AP sera proposé préalablement au vote du budget 2026.

7. Emprunt

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de travaux en urgence acté par délibération n°2024-20 relative à l'approbation du programme prévisionnel de travaux de reprise d'ouvrages de protection contre les inondations, le recours à un emprunt d'un montant de 300 000€ auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Alpes Provence s'est avéré indispensable à une bonne gestion des comptes de la collectivité.

- Montant du prêt : 300 000€
- Durée : 120 mois
- Taux d'intérêt annuel fixe : 3.6%
- Périodicité : trimestrielle
- Indemnités de remboursement anticipé : 1% du montant remboursé

Remboursement du capital 2025 : 25 396€

Intérêts 2025 : 11 263.01 €

8. Structure des effectifs et dépenses liées

8.1. Répartition des effectifs

En 2021 les effectifs du SMOP ont atteint 7 ETP suite à la création d'un poste de technicien Rivières/ Digues.

Un régime d'astreintes ainsi qu'un régime de permanences ont été instaurées en novembre 2022.

Le télétravail a également été instauré en novembre 2022.

Au 1^{er} janvier 2026, le SMOP dispose donc de 7 ETP répartis ainsi :

- 1 directeur/ ingénieur contractuel, en poste depuis décembre 2020,

- 1 ingénieur en charge du PAPI contractuel, en poste depuis décembre 2019,
- 1 ingénieur en charge des systèmes d'endiguement contractuel, en poste depuis septembre 2019
- 1 assistant administratif, secrétaire et comptable contractuel, en poste depuis mars 2024,
- 1 fonctionnaire de catégorie C adjoint technique territorial depuis le 1^{er} janvier 2023,
- 1 fonctionnaire de catégorie C agent de maîtrise,
- 1 technicien rivières/ digues contractuel, en poste depuis décembre 2021.

Les équivalents temps pleins (ETP) sont exprimés au regard de la durée légale du travail appliquée au sein du Syndicat, à savoir 1 607 heures par an.

Evolutions à venir en 2026 :

- La création au 1^{er} janvier 2026 d'un emploi d'agent de maîtrise, et la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, dans le cadre d'une promotion interne.
- La création au 1^{er} janvier 2026 d'un emploi de technicien territorial
- L'ouverture d'un stage de 6 mois de Master 2
- Le recrutement d'un apprenti de niveau licence pour une durée de 12 mois à la rentrée scolaire 2026.

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des effectifs en activité en équivalent temps-plein depuis le 1^{er} janvier 2020 :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Effectifs (en ETP)	6	7	7	7	7.08	7

En 2025, plusieurs épisodes pluviométriques intenses ont fait l'objet d'un suivi actif des agents mobilisés, occasionnant le paiement d'heures supplémentaires.

Les heures supplémentaires cumulées, rémunérées ou récupérées en 2025 atteignent 53h30.

Les dépenses prévisionnelles de personnel pour l'année 2025 se répartissent de la manière suivante :

	Dépenses réelles 2025 en €	Prévisions 2026 en €
Traitements indiciaires bruts et indemnités de stage	268 792.64	317 000.00
Charges (dont assurance statutaire)	118 445.87	131 450
Dépenses de formation (hors cotisation CNFPT)	246.06	2 250.00
TOTAL	387 484.57 €	450 700.00 €

8.2. Régime indemnitaire et avantages

Un passage sur le RIFSEEP a été opéré en 2021 pour l'ensemble du personnel.

L'adhésion à un programme d'actions sociales a été réalisé en 2021, ainsi que la création d'une participation aux frais de mutuelle et prévoyance.

La participation aux frais de mutuelle et prévoyance a fait l'objet d'une mise à jour en 2025.

Pour les besoins du service, le personnel du syndicat bénéficie de quatre véhicules et de 7 lignes de téléphonie mobile (dont une ligne d’astreinte).

8.3. Financement des postes

Tous les postes font l’objet d’un financement partiel selon les organismes concernés à l’exception du poste administratif.

Financeurs	Montants estimatifs 2026
Agence de l'eau RMC	137 000
Département de la Drôme	3 380 €
Etat - PAPI	58 000 €
Total subventions	198 380 €